

COMMUNE DE GLOMEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze septembre, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2025

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD (Adjointes), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Emilie CALLEWAERT, Jean-Yves JEGO, Solen LE NEPVOU de CARFORT, Lucie SAINTILLAN.

Absences : Pierre-Yves MAHÉ (pouvoir à Bernard TRUBUILT), Christophe POPIOL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Monsieur Pascal LE GALL secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025**
 - **Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**
 - **Intercommunalité : création et prise de compétence partagée « lecture publique » par la CCKB et création d'un réseau intercommunal de lecture publique**
 - **Intercommunalité - Modification des statuts du SDE 22**
 - **Finances – Budget principal – Décision modificative n°1**
 - **Finances – Tarifs communaux 2025 – Complément**
 - **Convention avec l'association Breizh 5/5**
 - **Questions diverses**
-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 22 juillet 2025 et soumet son approbation au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2025/09/01

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE
L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant attribution de délégations au Maire,

COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions
« 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Devis signés depuis la précédente séance :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	€ TTC
30/07/2025	AUTO NEGOCE 22	Remplacement vitre arriere cabine fourgon benne	134,93 €
04/08/2025	CHALLENGER	Corbeilles	402,36 €
04/08/2025	PROFORSE	Détecteur 4 gaz (budget assainissement)	1 188,00 €
05/08/2025	AS2B	Dégrilleur inox Trégornan et Saint-Michel	1 507,59 €
07/08/2025	INTENT24.FR	Tonnelle	555,00 €
20/08/2025	SIGNAUX GIROD	Miroir routier	1 631,72 €
26/08/2025	LA SOURCE BRETAGNE	Matériel de réparation outillage espaces verts	330,72 €
28/08/2025	ISOSIGN	Panneaux Point Auto-Stop	402,58 €
02/09/2025	COLAS	Travaux complémentaires au programme voirie	2 524,68 €
04/09/2025	Créations CANTIN	Vêtements de travail	334,95 €
08/09/2025	A3	Essais réception de travaux neufs - réseau EU (budget assainissement)	1 887,10 €
10/09/2025	LABOCÉA	Analyses d'eau complémentaires (lac)	83,00 €

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

2025/09/02

**INTERCOMMUNALITÉ – CRÉATION ET PRISE DE COMPÉTENCE « LECTURE PUBLIQUE » PAR LA CCKB ET
CRÉATION D'UN RÉSEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE**

Madame KOGLER donne lecture du projet de délibération.

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh est devenue, le 22 juin 2022, le premier EPCI breton à signer avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne un « Pacte de développement culturel de territoire » pour 2022 – 2025. Ce programme, co-financé par les 4 partenaires, a permis d'impulser une dynamique en faveur de l'accès au livre et à la lecture pour toutes et tous en Kreiz Breizh. Plusieurs actions ont alors pu être réalisées, en lien avec les 12 bibliothèques, médiathèques et points lecture municipaux du territoire (rencontres entre auteur.rice.s et illustrateur.rice.s Jeunesse et des élèves en 2023 et 2024 ; diagnostic préalable à une mise en réseau en 2023). Parallèlement, la CCKB a pu bénéficier du Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI), donnant lieu au programme d'animations en bibliothèques « Les chemins du Kreiz Breizh » en 2023/2024.

Suite aux conclusions du diagnostic, aux actions structurantes menées, et à l'engagement des bibliothèques et médiathèques aux côtés de la Communauté de communes,

Étant donné que la lecture publique est un levier prioritaire pour faciliter l'accès au livre et à la lecture pour toutes et tous, sur tout le territoire, et plus largement aux connaissances et aux ressources culturelles et artistiques dans leur diversité et en proximité,

Étant donné que la DRAC Bretagne et le Conseil départemental des Côtes d'Armor ont souhaité poursuivre le financement de cette action structurante,

Le 4 juillet 2024, le conseil communautaire a décidé, par l'adoption de la délibération 107.2024 :

- de poursuivre le diagnostic et le plan d'actions entamé dans le cadre du pacte de développement culturel de territoire et visant à la coordination et mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, pour un meilleur service rendu à la population et un maillage territorial plus interconnecté de ces lieux culturels de proximité.
- de faire appel, à un.e chargé.e de mission Lecture publique : Coordination et mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du Kreiz-Breizh, en créant un poste non-permanent pour une durée de 12 mois, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024.

En concertation avec les élu-es et les bibliothécaires, professionnel.les comme bénévoles, une réflexion a donc été engagée pour aller vers la prise de compétence intercommunale concernant le développement de la lecture publique et la création d'un réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques du Kreiz Breizh.

Les échanges ont conduit à l'identification de trois enjeux principaux pour l'action intercommunale :

- Développer la lecture publique en Kreiz Breizh, l'accès au livre et à la lecture, soutenir les activités et le développement des bibliothèques et médiathèques ;
- Améliorer le service rendu à toute la population et le maillage de proximité ;
- Favoriser la structuration d'un réseau de lecture publique et la coopération entre structures agissant dans le domaine du livre et de la lecture.

Quatre axes opérationnels ont été définis pour une action et une mise en réseau intercommunale de lecture publique :

- Le pilotage du réseau : coordination, animation, formation des équipes, développement des partenariats ;
- Le développement d'une identité commune et d'une communication partagée, l'élaboration et le suivi d'une charte de mise en réseau ;
- Le développement de l'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs : actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture, animations mutualisées, événements thématiques coordonnés ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun : logiciel (SIGB), collections, carte et portail de services gérés collectivement.

Le travail réalisé a, de plus, mis en évidence une singularité du Kreiz Breizh : la nécessité d'un appui et d'un accompagnement renforcé des structures bénévoles, dans le but :

- D'améliorer le service et les conditions d'accueil en bibliothèques, pour toute la population ;
- De faire monter en compétences des équipes par la formation et les échanges de pratiques ;
- D'aller vers un meilleur équilibre territorial et une convergence des pratiques pour une coopération efficiente.

Le projet vise à créer un réseau de lecture publique coordonné : il ne comporte pas de transfert de compétences et les bibliothèques, médiathèques et points lecture restent municipaux. L'intégration au réseau pourra se faire de façon progressive. L'écriture partagée d'une charte de mise en réseau reprendra les engagements réciproques de la CCKB et des communes et définira le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh.

L'exercice de cette nouvelle compétence communautaire et le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique nécessitera *in fine* deux postes : la continuité du poste d'animation, de coordination et de pilotage d'une part, et la création d'un poste de bibliothécaire en charge de la mise en œuvre bibliothéconomique de la démarche et présent·e dans les bibliothèques et médiathèques aux côtés des équipes municipales.

Le 3 juillet 2025, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité,

Vu les articles L. 5214-16 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, et notamment les compétences optionnelles,

De modifier les statuts de la CCKB en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire : « **Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire :**

- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;
- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;
- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;
- De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »

Considérant que les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques (bâtiment, mobilier, acquisition de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement et de personnel).

Aussi, le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur :

La modification des statuts de la CCKB en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire : « **Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire :**

- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;
- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;
- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;
- De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »

Considérant que les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques (bâtiment, mobilier, acquisition de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement et de personnel).

Entendu l'exposé de Madame KOGLER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et une abstention (Pascal LE GALL) :

- **APPROUVE** La modification des statuts de la CCKB en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire : « **Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire :**
- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;
- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;

- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;
 - Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;
 - De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur LE GALL estime que la mise en place d'un tel dispositif demande beaucoup de choses en amont et préfère s'abstenir. Demander par exemple à des bénévoles de gérer un logiciel de prêt n'est pas évident ajoute-il.

Monsieur le Maire indique qu'il existe beaucoup d'aides pour le personnel et le mobilier notamment.

Monsieur le Maire indique également qu'il convient de trouver un endroit pour la future bibliothèque et a pensé à la salle du presbytère qui est très spacieuse. Pour ce faire il s'est rapproché de l'association diocésaine qui a indiqué ne pas avoir de remplaçant pour reprendre la suite.

Monsieur JEGO demande si cette bibliothèque sera élargie au numérique.

Madame KOGLER répond que cela n'est pas prévu pour le moment mais que cela pourrait faire l'objet d'une évolution par la suite.

Madame SAINTILLAN estime que le futur tiers-lieu, en vertu de sa position centrale, pourrait aussi accueillir la bibliothèque, avec l'aide de parents d'élèves. Cela fonctionne dans les petites communes dès lors qu'il existe une association dynamique.

2025/09/02

INTERCOMMUNALITÉ – RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES CÔTES D'ARMOR

Monsieur LE GALL donne lecture du projet de délibération.

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Entendu l'exposé de Monsieur LE GALL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention (Lucie SAINTILLAN) :

- **APPROUVE** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- **PRÉCISE** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.
- **INDIQUE** qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Madame GUYOMARD souhaite ouvrir une parenthèse entre deux bordereaux de manière à répondre à une question précédemment posée en Conseil par Monsieur JEGO concernant le nombre de bénéficiaires du dispositif « Cantine à 1€ ». Madame GUYOMARD indique que 78% des enfants en bénéficient.

Madame SAINTILLAN relève qu'il s'agit d'un indicateur de la « misère sociale » qu'il y a sur la commune.

Madame KOGLER note que si la fréquentation de la cantine a augmenté c'est en grande partie grâce à ce dispositif de « Cantine à 1 € ».

2025/09/04

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/04/11 en date du 07 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements de crédits ;

Les modifications suivantes sont proposées en **section de fonctionnement** :

DÉPENSES

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
68	681- Provisions	1 320,00 €

RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
64	6419 – Atténuations de charges (charges de personnel)	1 320,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2025 du budget principal telle que détaillée ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2025/09/05

FINANCES - TARIFS COMMUNAUX - COMPLÉMENT

Madame Éléonore KOGLER, première adjointe, propose de compléter les tarifs en vigueur de la façon suivante :

Salles communales (Salle du lac, Salle de Trégornan, Salle de Saint-Michel) :

- Un chèque de caution « ménage » complémentaire de 200,00 €, sera demandé pour toute réservation de salle ;
- Le montant des arrhes à verser au moment de la réservation est fixé de manière forfaitaire de la façon suivante :
 - o 200,00 € pour la salle du lac
 - o 50,00 € pour les salles de Trégornan et Saint-Michel

Vu les délibérations n° 241207 du 17 décembre 2024 et n°20250102 du 06 février 2025 portant approbation des tarifs communaux applicables pour l'année 2025,

Entendu l'exposé de Madame KOGLER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les compléments de tarifs tels que proposés ci-dessus ;
- **INDIQUE** que le règlement des salles sera modifié en conséquence ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame KOGLER précise que souvent, le ménage n'est pas fait ou mal fait. Le fait de dissocier la « caution ménage » de la « caution globale » vise à faciliter l'encaissement de la « caution ménage » en cas de nécessité.

2025/09/06

ADHESION A L'ASSOCIATION BREIZH 5/5

La démarche engagée par l'Association « Breizh 5/5 » (J.O. du 23 mai 2015) est de **rendre visible la volonté d'une Bretagne à 5 départements.**



La démarche « Breizh 5/5 » couvre plusieurs aspects :

- Créer un réseau « Breizh 5/5 » associant personnes, acteurs économiques, culturels et publics qui sont tous en faveur de la Bretagne à 5 départements. Le réseau est matérialisé par :
 - Un site internet où chacun peut apporter ses photos de la manière dont il s'affiche « Breizh 5/5 » (autocollant, plaque, etc.) en fournissant s'il le souhaite ses coordonnées. Ce site permet de favoriser les commerces et les entreprises qui poursuivent notre objectif commun d'une Bretagne à 5 départements.
 - Une liste de diffusion par courriel qui permet d'informer, de rassembler, ... les membres du réseau « Breizh 5/5 ».
- Mise en place de panneaux routiers « Breizh 5/5 » par les collectivités adhérentes (100 € TTC / panneau).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « Breizh 5/5 » ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire ajoute qu'il est préconisé d'apposer des panneaux sur les voies à grande circulation. Ainsi deux panneaux seront apposés aux entrées d'agglomération de l'axe central du bourg de GLOMEL.

2025/09/07

SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES AUTOUR DU SITE D'IMERYS – DEMANDE DE RACCOURCISSEMENT DU DELAI DE REALISATION D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE DE LA FOSSE N°2

Monsieur Jean-Yves JEGO, élu de la minorité, donne lecture d'une proposition de délibération que Monsieur le Maire a accepté de porter à l'ordre du jour :

Une surveillance des eaux souterraines est effectuée autour du site d'Imerys depuis de nombreuses années. Il a été détecté sur un piézomètre une élévation des concentrations sur certains métaux et une baisse anormale du PH, sans pouvoir l'expliquer à ce stade.

4 piézomètres supplémentaires ont été installés, et une étude géotechnique de la fosse n°2 a été prescrite par la préfecture des Côtes d'Armor, qui a laissé à l'exploitant un délai de 5 ans, courant jusqu'en juin 2029, pour la réaliser.

Compte tenu des enjeux pesant sur la ressource en eau et de la nécessité de protéger les têtes de bassin versant, le conseil municipal réuni le 11 septembre exprime auprès de l'exploitant et de la préfecture le souhait de voir ce délai raisonnablement raccourci et demande à ce que lui soient communiquées de façon régulière les résultats des analyses des piézomètres incriminé (R01) et nouvellement installés.

Entendu l'exposé de Monsieur JEGO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 3 voix pour (Jean-Yves JEGO, Lucie SAINTILLAN et Solen LE NEPVOU de CARFORT), **7 voix contre** (Bernard TRUBUILT, ayant pouvoir pour Pierre-Yves MAHÉ, Eléonore

KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD, Martine TRUBUILT et Christine ROBIC) **et 4 abstentions** (Pascal LE GALL, Emilie CALLEWAERT, Catherine LE ROY et Alain JOUAN).

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition de M. Jean-Yves JEGO visant à demander auprès de l'exploitant et de la Préfecture un raccourcissement raisonnable du délai de réalisation d'une étude géotechnique de la fosse n°2 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 3 Contre : 7 Abstentions : 4

Monsieur JEGO indique que les exploitations minières sont polluantes par nature. Tout autour du site d'IMERYS des piézomètres sont posés (sondes permettant des prélèvements d'eaux souterraines aux fins d'analyse) de manière détecter les éventuelles anomalies. Mais il indique que ce n'est pas le cas. Depuis 3 ans, il dit entendre parler d'un problème de pollution plus particulier sur le piézomètre R01 sans qu'Imerys ne sache l'expliquer. Il souligne un manque de transparence n'ayant jamais réussi à obtenir de chiffres. Néanmoins au vu des chiffres qu'il a pu à obtenir, il note que plusieurs éléments sont en dépassement sans qu'on sache d'où cela vient. Il évoque ainsi les concentrations en sulfate (429 mg ; seuil de qualité fixé à 250 mg), en aluminium (8000 mg ; seuil de qualité fixé 200 mg soit 40x le seuil de qualité) en nickel (940 mg au lieu de 20 donc 47x le seuil de qualité), le manganèse (1207 mg alors que la limite est fixée à 50). Selon lui c'est alarmant et cela ne concerne pas que le R01 puisqu'il y a également le KJ2 sur lequel 3 éléments sont en dépassement. En outre, il y a des problèmes d'acidité anormale sur 3 autres piézomètres avec un Ph < 4,5.

Le problème ajoute-il est qu'Imerys indique ne pas savoir d'où cela vient.

Monsieur JEGO estime surtout que la préfecture traite ce problème de manière plus que légère puisque l'arrêté préfectoral contraint seulement IMERYS à réaliser une étude géotechnique sur l'étanchéité de la fosse n°2, mais dans un délai de 5 ans. Et c'est ce dernier point qui le choque. On pourrait imaginer raccourcir ce délai ajoute-il. Qui plus est, rien ne dit que ce problème de pollution est engendré par un défaut d'étanchéité de la fosse n°2. On fait peut-être fausse route (Problème d'étanchéité de la fosse n°1 ? Problème d'accumulation de pollutions sur la verse de Roscoat ?).

Ensuite, il note un défaut de transparence complet. Dans l'intérêt de tous, ces données devraient être publiques et portées à la connaissance du Maire, du Conseil municipal, des associations environnementales et du public. Si on ne se saisit pas du problème, il ne faut pas compter sur la préfecture ou l'entreprise IMERYS pour le faire, ajoute-il. Il conclut en indiquant que ces données nous obligent à réagir.

Monsieur le Maire précise que lors du dernier Comité de suivi qui s'est tenu à Paule en juin dernier, aucune association environnementale n'a contesté ce délai de 5 ans.

Il lit certains passages du compte-rendu de ce comité, relatifs aux eaux souterraines :

L'EAU

- **Les nouveaux piézomètres (caractéristiques, emplacements, résultats)**

ERB souhaite connaître les caractéristiques des nouveaux piézomètres (profondeur, altitude de tête, emplacements exacts). L'association demande également si le piézomètre prévu dans la zone humide de Kerroué (prévu à l'arrêté préfectoral) a été installé et, si oui, souhaite en connaître également les caractéristiques. De plus, elle interroge Imerys sur le positionnement d'un piézomètre à 30 mètres de profondeur. ERB et Douar Bev sollicitent la communication des premiers résultats des nouveaux piézomètres. Le SMBSEIL demande si les emplacements ont été choisis en lien avec des hypothèses d'Imerys pour expliquer les anomalies constatées. En particulier, il considère que cela pourrait être une fuite de la fosse 2 et mentionne également un lien éventuel avec la verse de Roscoat. Il interroge également Imerys sur l'évolution de la mesure du R01. ERB partage son inquiétude liée à l'ancienneté de la verse concernée qui pourrait laisser penser que ces anomalies en préfigurent d'autres.

Imerys indique que les piézomètres ont été positionnés autour du R01 pour investiguer les raisons des anomalies constatées et précise qu'aucune hypothèse n'a été formulée à ce stade. Ces emplacements ont été déterminés sur la base de la connaissance géologique d'Imerys. Le piézomètre a bien été installé également dans la zone humide de Kerroué. Imerys souligne que les piézomètres viennent d'être posés et que les résultats ne sont pas encore disponibles mais seront communiqués le moment venu. Leur profondeur tient compte des observations faites durant l'enquête publique relative à la fosse 4 et permettent bien d'aller jusqu'à la côte de fond (jusqu'à 80 mètres donc selon la topographie). Imerys souligne que le suivi démontre une stabilisation du R01, sur l'aluminium comme sur les sulfates. L'entreprise se dit pleinement consciente de la problématique qui est prise au sérieux. Imerys rappelle que l'arrêté préfectoral prévoit qu'Imerys mène dans les 5 ans une étude sur l'étanchéité de la fosse 2, ce qui sera fait.

Monsieur JEGO note qu'à ce moment-là, les données dont il a fait état, n'étaient pas connues et Monsieur LOUVET d'IMERYS avait été alors très évasif concernant notamment l'aluminium.

Madame ROBIC indique que l'étude est commencée puisque 4-5 nouveaux piézomètres ont été installés.

Monsieur JEGO indique qu'il veut bien l'admettre.

Madame SAINTILLAN se demande ce qu'on risque si on demande un délai plus court.

Madame ROBIC répond qu'une étude ne se fait pas sur 3 ou 6 mois.

Monsieur JEGO demande la publication régulière des données. Qui plus est, il note que les prélèvements sont faits sur des profondeurs ridicules.

6,73 m indique Madame LE NEPVOU de CARFORT, riveraine du site d'Imerys qui a quant à elle obtenu les résultats d'analyse publiés en les demandant à la préfecture. Elle a pu comparer certains résultats et constater que le piézomètre KJ2 présente une concentration en fer particulièrement excessive de 20 000 mg/l soit 71 x plus que le puits de Guerneur qui lui est conforme. Cela pourrait être selon elle une conséquence éventuelle de la fuite de la fosse n°2. Madame LE NEPVOU réside en contre-bas de cette fosse et constate que tous les petits ruisseaux alentours présentent des stagnations d'eaux rouges (le Kerjean n'est pas touché). Lors de la visite de l'usine d'ozonisation, il lui avait été confirmé qu'il s'agissait bien d'oxydes de fer. Les données montrent l'existence d'un problème. Elle suggère un assèchement éventuel de cette fosse de manière à diminuer la pression afin de voir s'il y a autant de fuites.

Madame ROBIC indique que de fait la pression diminue puisque la fosse est comblée ; engendrant une baisse du niveau d'eau.

Madame ROBIC note la présence notoire d'eaux ferrugineuses de l'autre côté, à Kereven. Il faut tenir compte des caractéristiques géologiques de chaque zone conclut-elle.

Au-delà de la fosse 3 il y a une zone humide qui est rouge ajoute Madame ROBIC.

Madame ROBIC et Monsieur le Maire soulignent que si Madame LE NEPVOU de CARFORT a pu obtenir les résultats auprès de la préfecture c'est bien la preuve qu'il sont mis à disposition du public.

Monsieur le Maire ajoute en outre qu'il y a un piézomètre situé à 80 m de profondeur.

Monsieur JEGO rappelle que le KJ2 est placé à 2,8 m et cela pose problème.

Madame ROBIC indique qu'il s'agit d'une zone humide et que la pluie le fait déborder l'hiver.

Monsieur JEGO estime en outre qu'il manque beaucoup de mesures, telles que celles du Cobalt, du Zinc ou du Cadmium.

Monsieur le Maire indique que c'est le rôle du Comité de suivi de soulever les problèmes et d'y trouver des solutions. Ces questions relatives aux eaux souterraines ne concernent pas que la commune de GLOMEL. Et le délai dont il est question, est fixé par arrêté préfectoral.

Madame SAINTILLAN indique que la demande de la minorité vise à apporter une mesure de sûreté complémentaire.

Monsieur le Maire note que les résultats sont disponibles et publics.

Madame ROBIC ajoute que chaque année au Comité de suivi ces données peuvent être abordées.

Monsieur JEGO estime que la surveillance devrait être permanente.

Madame ROBIC atteste qu'elle l'est.

Monsieur LE DANTEC indique que ce délai de 5 ans est certainement en corrélation avec la durée de l'étude à effectuer. Tirer des conclusions hâtives n'est peut-être pas pertinent selon lui.

Madame ROBIC fait le parallèle avec la mesure des enterocoques au lac qui d'un jour sur l'autre est passée de 48 000 à 50.

Monsieur JEGO revient sur le R01 en soulignant que cela fait 20 ans qu'il est élevé en aluminium.

Faisant référence au « Guide d'évaluation des eaux souterraines » publié par le ministère de l'écologie et de la transition énergétique, Monsieur JEGO s'étonne qu'il n'y ai pas d'obligations qui pèsent sur IMERYYS quant à la qualité des eaux souterraines qui bordent son site. Les chiffres ne suffisent pas. Il faudrait selon lui au moins définir un seuil de base et un seuil d'alerte.

Madame ROBIC rappelle que la préfecture précise ces seuils et qu'ils ont plutôt tendance à baisser.

Monsieur JEGO indique qu'il n'y en a pas pour les piézomètres (eaux souterraines) tout en ajoutant que cela pose problème.

Madame LE NEPVOU de CARFORT s'étonne des différences de Ph selon l'endroit où il est relevé.

Madame ROBIC indique que les Ph diffèrent selon la géologie du terrain.

Monsieur JEGO note 1 point de Ph en moins en 2024 et cela questionne selon lui.

Madame SAINTILLAN souhaite par ailleurs revenir sur la question du lac en indiquant que les Glomelois ne comprennent pas pourquoi il n'y a pas eu d'affichage lorsque la contamination aux cyanobactéries a été constatée.

Monsieur le Maire indique que dès réception des résultats d'analyse de l'ARS, les résultats sont affichés sur site ainsi que sur le panneau lumineux et le site internet de la commune ; la municipalité s'est posée la question de la mise en place d'un drapeau rouge.

Madame SAINTILLAN se questionne sur la mise en place d'un panneau signalétique plus adapté.

Monsieur le Maire aborde le projet d'adhésion au dispositif « Mon village » qui sera prochainement présenté en conseil. Il s'agit d'une application qui permet d'informer en temps réel les usagers.

Monsieur JEGO indique toutefois qu'il convient de penser également aux touristes et suggère la mise en place de panneaux de baignade interdite ; certaines personnes s'étant baignée en méconnaissance de cause selon lui.

Madame ROBIC rappelle que la signalétique est déjà existante.

Monsieur LE DANTEC souligne que la mise en place d'un drapeau rouge ne paraît pas possible dans la mesure où la baignade n'y est pas surveillée.

Monsieur JEGO termine en soulignant les deux dangers des cyanobactéries :

- *Risque d'être intoxiqué et malade pendant plusieurs jours :*
- *Risque d'allergies qui peuvent se déclencher 5 à 10 ans après le contact avec les cyanobactéries.*

Il souligne à ce titre qu'il convient d'éviter d'immerger la tête dans un lac.

Monsieur le Maire indique que la réunion publique de restitution de l'étude sur les cyanobactéries aura lieu le jeudi 09 octobre 2025 à 18h00.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance
a été levée à 20h15.*

Le secrétaire de séance,



Pascal LE GALL



Monsieur le Maire,



Bernard TRUBUILT